BANQUE NATIONALE
COURTAGE DIRECT

Remise accordée par le courtier

Qu'est-ce que la remise accordée par le courtier?
La *remise accordée par le courtier* représente le montant qu'un courtier exécutant, tel que BNCD, accordera à un client pour le fonds d'investissement avec commissions de suivi qu'il détient dans un compte sans conseils. Ce montant correspondra au montant de la commission de suivi que le gestionnaire de fonds d'investissement (GFI) versera au courtier, tant que le client détiendra le fonds.

Pour quelles raisons BNCD accordera une telle remise?
Afin d'assurer une transition en lien avec l'interdiction de paiement de commissions de suivi découlant de l'entrée en vigueur le 1er juin 2022, des modifications au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (Règlement 81-105), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé l'implantation des remises accordées par le courtier. De ce fait, BNCD accordera une remise pour la détention de fonds avec commissions de suivi dans certaines circonstances.

Dans quelle circonstance vais-je recevoir une remise?
Vous recevrez une remise de la part de BNCD si vous détenez un fonds avec commissions de suivi dans votre compte, et aucun échange pour ce fonds n'est possible, et aucune remise sur les frais de gestion n'est accordée par le GFI.

De quelle façon sera calculé le montant de la remise?
Le montant de la remise accordée par BNCD, qui vous sera versé, correspondra au montant de la commission de suivi que BNCD recevra du GFI, pour les parts du fonds détenues dans votre compte.

De quelle manière sera effectué le paiement de la remise?
BNCD procédera au paiement de la remise, en déposant le montant de celle-ci, dans l'encaisse de votre compte dans lequel vous détenez le fonds.

Quelle sera la fréquence du versement?
BNCD procédera au dépôt de la remise à votre compte, dans les meilleurs délais, après la réception de la commission de suivi payée par le GFI. À titre indicatif, la plupart des GFI effectuent des versements mensuels aux courtiers. Par conséquent, la remise accordée par BNCD devrait être effectuée mensuellement.

À quel endroit pourrai-je consulter le paiement de la remise?
Vous pourrez constater le dépôt de la remise dans l'historique des activités de votre compte, via la plateforme de courtage en ligne, le jour suivant le dépôt. Cette opération apparaîtra également dans votre prochain relevé de portefeuille dans les sections « Sommaire de la variation de l'encaisse » et « Détails des activités ».

Quel sera l'impact fiscal de cette remise?
Nous vous rappelons que BNCD n'offre pas de conseils fiscaux. Par conséquent, nous vous invitons à consulter un fiscaliste ou tout autre expert quant au traitement fiscal applicable à cette remise. Prenez note qu'aucun feuillet fiscal ne sera émis pour cette remise.

Banque Nationale Courtage direct (BNCD) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, du Fonds canadien de protection des investisseurs et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). BNCD offre des services d'exécution d'ordres sans conseils et ne formule aucune recommandation en matière d'investissement. Les clients sont seuls responsables des conséquences financières et fiscales de leurs décisions de placement.

BANQUE NATIONALE
COURTAGE DIRECT

Transfert entrant

Il est à noter que l'interdiction de paiement de commissions de suivi découlant des modifications au Règlement 81-105 signifie que les fonds avec commissions de suivi ne devraient pas être transférés à des comptes sans conseils.

Que se passera-t-il si j'effectue un transfert de compte(s) incluant un fonds avec commissions de suivi?

- Si aucun échange pour une série du même fonds sans commission de suivi n'est possible, et aucune remise sur les frais de gestion n'est accordée par le GFI, vous recevrez une remise de la part de BNCD tel qu'indiqué ci-dessus.
- Si une série du même fonds sans commission de suivi est disponible et le fonds ne comporte pas de frais de rachat[1], BNCD effectuera l'échange de votre fonds dans les jours suivant le transfert:
    - Des avis d'exécution seront produits pour la transaction de vente de la série du fonds avec commissions de suivi et la transaction d'achat de la série équivalente du fonds sans commission de suivi, dans les plus brefs délais;
    - Ces transactions seront reflétées dans l'historique des activités de votre compte ainsi que dans votre prochain relevé de portefeuille;
    - Vous pourrez consulter tous les renseignements au sujet de la série du fonds sans commission de suivi dans l'aperçu du fonds qui accompagnera l'avis d'exécution de la transaction d'achat.
- Si une série du même fonds sans commission de suivi est disponible mais le fonds comporte des frais de rachat :
    - BNCD effectuera, le cas échéant, un échange des parts du fonds qui ne sont plus assujetties aux frais de rachat et ce, au cours du mois suivant le transfert. Vous recevrez alors une remise pour la portion des parts qui n'ont pas pu être échangées[2]; ou
    - BNCD vous versera une remise pour l'ensemble des parts détenues si aucun échange ne peut être effectué, i.e. aucune part n'ayant atteint l'échéance permettant un rachat sans frais[3].
    - Si BNCD effectue un échange partiel, vous serez informé via les avis d'exécution, l'historique des activités au compte et le prochain relevé de portefeuille, tel qu'indiqué au point précédent.
- Dans tous les cas, vous ne pourrez pas acheter d'autres parts du fonds avec commissions de suivi que vous déteniez, à la suite du transfert de votre compte chez BNCD.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos représentants du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HE), au 1 800 363-3511.

---

[1] Depuis le 1er juin 2022, des dispositions réglementaires des ACVM interdisent les frais de rachat pour les fonds d'investissement. Certains fonds acquis avant l'entrée en vigueur de cette interdiction comportent des frais de rachat (frais d'acquisition reportés) que les investisseurs doivent payer au moment de la vente de parts du fonds. Ces frais de rachat diminuent en fonction du nombre d'années de détention des parts et certains fonds permettent le rachat sans frais d'un pourcentage annuel préétabli de parts, habituellement 10%.

[2] Il est à noter qu'à la suite de cet échange partiel, vous détiendrez deux (2) séries du même fonds dans votre compte : une série avec commissions de suivi et une série sans commission de suivi.

[3] Il est à noter que BNCD procédera de façon récurrente à la validation des échéances pour les parts des fonds avec frais de rachat. Par conséquent, il est possible qu'un échange d'une portion de votre fonds soit effectué par BNCD en cours d'année. Tel qu'indiqué dans la note 2, à la suite d'un échange partiel, vous détiendrez deux (2) séries du même fonds dans votre compte.

Banque Nationale Courtage direct (BNCD) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, du Fonds canadien de protection des investisseurs et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). BNCD offre des services d'exécution d'ordres sans conseils et ne formule aucune recommandation en matière d'investissement. Les clients sont seuls responsables des conséquences financières et fiscales de leurs décisions de placement.